



Enquête publique

ARRETE

Objet : *Arrêté municipal d'enquête publique portant sur l'élaboration d'un Plan de Valorisation de L'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P.) et la création d'un périmètre délimité des abords (P.D.A.)*

Nous, Antoine GEFFRAY, Maire de LA GUERCHE DE BRETAGNE (35),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment l'article L. 631-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition énergétique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-101 du 18 octobre 2018 autorisant le Maire à engager la procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'avis n° 2024-011629 de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 2 septembre 2024 indiquant l'absence d'évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-100 en date du 19 novembre 2024 arrêtant le projet de PVAP ;

Vu le passage du projet de PVAP en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence urbanisme à Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2025-215 du 25 septembre 2025 déléguant la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Vitré Communauté auprès de La Guerche de Bretagne ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-46 du 15 mai 2025 autorisant le Maire à engager la procédure pour la création d'un périmètre délimité des abords.

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2025-314 du 18 décembre 2025 déléguant la procédure d'élaboration, de révision, ou de modification du Périmètre Délimité des Abords à la commune de La Guerche d Bretagne.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 3 juin 2025 désignant le commissaire enquêteur ;

ARRETONS :

Article 1

Il sera procédé sur le territoire de la Guerche de Bretagne à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et la création d'un Périmètre Délimité des Abords.

Article 2

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de La Guerche de Bretagne est l'autorité compétente pour approuver l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et la création d'un périmètre délimité des abords.

Article 3

Par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 3 juin 2025 a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur Benoît Leray, agriculteur en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- La notice de présentation
- Les pièces du projet de PVAP comprenant un rapport de présentation, un règlement écrit et un règlement graphique.
- L'étude du projet de PDA
- Le bilan de la concertation
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe)
- L'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA)
- Les avis des Personnes publiques associées (PPA)

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de de La Guerche-de-Bretagne du mercredi 10 juin 2026 à partir de 13H30 au vendredi 24 juillet 2026 à 16H inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, du lundi au mercredi (de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30), le jeudi (de 8H30 à 12H et de 15H à 17H30) le vendredi (de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H), le 1^{er} samedi du mois (de 9 H à 12 H) ; et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de La Guerche-de-Bretagne (2 rue du Cheval Blanc – 35130 La Guerche-de-Bretagne) ou par mail à l'adresse suivante : enquetepubliqueplulgdb@laguerchedebretagne.fr

Article 5

Le commissaire-enquêteur recevra en outre, personnellement :

- le mercredi 10 juin 2026 de 10 H à 12 H
- le vendredi 19 juin 2026 de 14 H à 16 H,
- le mercredi 24 juin 2026 de 10 H à 12 H
- le samedi 4 juillet 2026 de 10H à 12H
- le jeudi 16 juillet 2026 de 14H à 16H
- le vendredi 24 juillet 2026 de 14H à 16H

toutes les observations qui pourront porter sur l'élaboration d'un Plan de Valorisation de L'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P.) et la création d'un périmètre délimité des abords (P.D.A.)

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci analysera les observations et transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Maire dans les trente jours à compter du vendredi 24 juillet 2026, dernier jour de l'enquête publique.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département (Ouest France et 7 jours).

Cet avis sera également affiché à la mairie de la Guerche-de-Bretagne, dans les lieux fréquentés par le public et sur le site internet de la commune de La Guerche-de-Bretagne.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9

Le Maire de La Guerche- de- Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes

Fait à La Guerche de Bretagne

Le 13/05/2026,

Le Maire,

Antoine GEFFRAY



N.B *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES (35), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.*